

Ce règlement a pour vocation d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles aux jeunes. Il devra être signé par le/la jeune et ses représentants légaux.

Les accueils jeunes sont accessibles aux jeunes à partir de 11 ans ou en 6ème jusqu'à 25 ans.

### 1. Fonctionnement des accueils jeunes

#### Horaires d'ouverture des accueils jeunes pendant les périodes scolaires

<p><b>Accueils Préados et Ados du Véron</b> <i>au Centre social du Véron</i> <i>Avenue de la République - 37420 Avoine</i></p> <p>-</p> <p><b>Lundi, mardi : 16h-18h30</b> <b>Mercredi : 14h-18h</b> <b>Jeudi, vendredi : 16h-18h30</b> <b>Samedi : 14h-18h</b></p> <p>-</p>	<p><b>Accueil Préados de Chinon</b> <i>au Centre social de Chinon</i> <i>60 rue Descartes - 37500 Chinon</i></p> <p>-</p> <p><b>Mardi : 15h-18h</b> <b>Mercredi : 12h-18h</b> <b>Jeudi, vendredi : 15h-18h</b> <b>Samedi : 13h30-18h</b></p> <p>-</p>	<p><b>Accueil Ados de Chinon</b> <i>à l'Espace Colette Desblaches</i> <i>9 rue de la Digue Faubourg Saint Jacques - 37500 Chinon</i></p> <p>-</p> <p><b>Du lundi au vendredi : 12h-18h</b></p> <p>-</p>
--	---	---

#### Horaires d'ouverture des accueils jeunes pendant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi : 13h30-18h

Les horaires et jours d'accueil sont également affichés à l'entrée des accueils et sur le site de l'association. Ces horaires sont à respecter. Certaines sorties ou soirées peuvent dépasser ces horaires, ceux-ci sont stipulés à l'avance.

Certaines sorties sont payantes ou nécessitent une contribution en nature (alimentaire, petit matériel).

Sont autorisés à participer aux sorties, les jeunes :

- Ayant une **autorisation parentale signée** qui est incluse dans le dossier d'adhésion **rempli**.
- Ayant **réglé leur participation à l'accueil des centres sociaux 48h avant l'activités**
- Respectant la vie collective et le présent règlement

**Pour les séjours, dès lors que les familles n'ont pas la capacité de régler la totalité en avance, un échéancier doit être mis en place en amont entre la direction et la famille concernée.**

**ATTENTION : Sauf en cas d'urgence sur justificatif, il faut prévenir 48h à l'avance pour annuler son inscription à une activité. Cela permettra de laisser sa place à une personne qui serait en liste d'attente. Si le remplacement d'une activité payante n'a pas lieu, la somme restera due.**

### 2. Respect de la vie collective

#### 2.a. Les personnes

Les accueils jeunes sont des lieux privilégiés **de rencontres, d'échanges, de partage et de découvertes**. Chacun doit faire **preuve de respect à l'égard des autres**, qu'ils soient adultes, jeunes ou enfants. Chacun se doit donc de privilégier le dialogue, la politesse et le respect, s'interdisant ainsi violences verbales (insultes), morales (moqueries, humiliations) et physiques (gestes agressifs).

Les jeunes doivent également respecter toutes les personnes rencontrées lors des sorties.

## **2.b. Les lieux**

Les accueils jeunes sont destinés à répondre aux besoins des jeunes afin de se retrouver et de s'épanouir.

**Les jeunes s'engagent à respecter les lieux qu'ils occupent** (accueils jeunes et activités extérieures) et à entretenir le mobilier (tables, fauteuils, chaises) mis à disposition. Il sera demandé aux jeunes de nettoyer et de ranger les lieux et les matériels utilisés (éponges sur les tables, balai après avoir sali une zone...).

Pour la sécurité de tous, dans le bâtiment, **les déplacements dans les couloirs se font en marchant.**

**Le volume sonore devra être régulé** en fonction des heures et des usagers présents dans les locaux (*ex : entre 14h et 17h30, le volume doit être raisonnable ; en soirée le volume peut être plus fort*). En cas de doute demander l'autorisation à l'animateur.trice jeune ou le cas échéant aux adultes de l'accueil.

Pour rappel, la loi **interdit "d'escalader" tout bâtiment public** (toits, murs, sauts par-dessus les escaliers...). Cette pratique est donc interdite dans tous les lieux où se déroulent les activités (extérieures ou non à l'association CLAAC).

Les jeunes peuvent également accéder librement à l'espace « **Point Informations Jeunesse** » à condition d'y respecter les règles d'utilisation commune à l'ensemble des usagers. L'accès aux autres zones sera soumis à l'accord de l'animateur.trice jeune ou des adultes de l'accueil en son absence.

## **2.c. Le matériel**

Les jeunes s'engagent à donner un objet personnel (carnet de liaison, clés...) en échange d'un matériel de l'association CLAAC. Le matériel doit être utilisé avec soin (*jeux de société, table de ping-pong, raquettes, babyfoot, consoles...*). **En cas de dégradation, un « remboursement » peut être réclamé.**

**L'association CLAAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels des jeunes apportés sur les accueils jeunes, en sortie ou en séjours.**

## **2.d. Interdictions**

**Il est strictement interdit de consommer du tabac, la cigarette électronique, des boissons énergisantes, de la malbouffe.**

Pour rappel, la loi Evin du 10 janvier 1991 interdit de fumer au sein de locaux publics. Il est donc strictement interdit de fumer au sein du centre social, ce qui inclut tous les accueils jeunes.

### **ATTENTION L'ALCOOL ET LES PRODUITS STUPÉFIANTS SONT STRICTEMENT INTERDITS DANS LES STRUCTURES**

Par conséquent, le CLAAC se réserve le droit de refuser leur accès aux jeunes qui ne respectent pas cette dernière clause. Si les animateur.trice.s suspectent un/une jeune sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues dans les accueils jeunes, ils se réservent le droit de l'isoler et d'appeler ses responsables légaux.

## **3. Responsabilité**

Le jeune est sous la responsabilité de l'association dans les accueils jeunes et sur tout autre lieu utilisé pour une activité encadrée par l'animateur.trice jeunesse.

Le jeune est sous la responsabilité de ses responsables légaux lorsqu'il quitte la structure (ou sur le lieu de dépôt dans le cas d'un accompagnement en minibus) sauf ceux qui n'ont pas l'autorisation de rentrer seul. En l'absence d'autorisation, le jeune attendra ses responsables légaux pour quitter la structure à la fin de l'activité. Une autorisation exceptionnelle peut être acceptée uniquement par l'envoi d'un SMS.

Il est sous l'autorité des parents, dès qu'il a quitté l'enceinte du local quelle que soit l'heure (ou sur le lieu de dépôt dans le cas d'un accompagnement du jeune en minibus).

L'équipe d'animation n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'aucune activité n'y est pas organisée. **Les jeunes s'engagent à respecter la propreté des véhicules. En cas de manquement, il pourra leur être demandé de nettoyer.**

### 3.a. Transport

Selon les activités, différents types de transport peuvent être utilisés : véhicules de l'association, véhicule de partenaires, transports en commun, véhicules des animateurs assurés à cet effet.

**Le ramassage des jeunes sur le territoire de la communauté de communes se réalise sous conditions : Le jeune ne peut pas venir par lui-même, ni avec ses parents et ses proches non plus. Il n'y a pas de transport en commun ni la possibilité de covoiturer avec d'autres jeunes.**

L'organisation de ce ramassage s'organise avec les responsables légaux et les animateurs-trices afin de déterminer les horaires et les lieux où récupérer/déposer le/la jeune.

Pour le transport, le/la jeune est de nouveau sous la responsabilité de ses responsables légaux quand il arrive au lieu de dépose. En journée, le lieu de dépose n'est pas forcément le domicile du/de la jeune. En soirée, les jeunes sont ramenés à leur domicile.

### 4. Sanctions et réparations

Toutes atteintes aux personnes, dégradations sur le bâtiment ou le matériel, ou, plus généralement, le non-respect régulier du règlement intérieur seront sanctionnées et feront l'objet d'une réparation.

Plusieurs niveaux de sanctions ont été identifiés. A l'exception de l'alcool et des stupéfiants qui feront l'objet d'une sanction immédiate.

Le(la) jeune accompagné(e) de ses représentants légaux seront convoqués à une rencontre collective afin de reprendre les faits, mettre en place une sanction adaptée et établir un contrat d'objectifs qui déterminera les conditions de retour du/de la jeune dans les accueils jeunes.

- Un rappel à l'ordre associé la réparation de l'acte commis (*ex : rangement d'une zone mise en désordre, nettoyage d'un sol pour avoir roulé à l'intérieur, présentation d'excuses...*).
- Des travaux d'intérêt communs (*ex : bénévolat dans une associations caritatives ou autre pendant un temps donné...*).
- Un avertissement pouvant conduire à une exclusion en cas de récidive.
- Une exclusion d'une durée variable en fonction de la faute commise.

**En cas d'incident grave mettant en danger autrui (équipe d'animation ou groupe de jeunes), l'exclusion pourra être immédiate. L'association CLAAC se réserve le droit d'exclure définitivement un/une jeune en cas de fautes graves ou de fautes répétées.**

Date :

Signature du jeune

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)